

Politique concernant la conduite de véhicules automobiles

Politique

2015

Table de matières

Préambule	3
But.....	3
Définitions	3
Application de la politique	4
Politique	4

Préambule

Dans le sport du ski de fond, il est souvent nécessaire de transporter les athlètes et/ou leurs équipements dans des véhicules automobiles, pour aller aux épreuves, aux séances d'entraînement ou bien pour d'autres raisons quelconques.

De temps en temps Nordiq Canada achète, nolise, loue ou obtient via des programmes de commandite, des véhicules automobiles pour l'usage de ses employés, ses entraîneurs, ses bénévoles ou d'autres individus dans les activités et les affaires quotidiennes de Nordiq Canada.

L'usage des véhicules automobiles et le transport de passagers renferment leurs propres risques en ce qui concerne la sécurité et la loi, incluant le risque d'un accident d'automobile qui pourrait éventuellement entraîner des blessures, des dommages ou des pertes d'individus ou de propriété.

Nordiq Canada assume la responsabilité de jouer un rôle de meneur dans ce domaine, aux fins de bien gérer les risques portant sur les conducteurs des véhicules et/ou sur les passagers dans lesdits véhicules.

But

Le but de cette politique est d'établir des directives concernant les modalités d'usage des véhicules et de transport des athlètes de sorte que la sécurité soit toujours au premier plan.

Définitions

Aux fins de la présente politique, le transport en automobile inclut tous types de véhicules automobiles, y compris, mais non limité à: les automobiles, les fourgonnettes, les camions, les autobus et les autocars, les navettes, les motoneiges, les trottinettes et les véhicules tout-terrain.

Un véhicule désigné Nordiq Canada est un véhicule automobile acheté, nolisé, loué ou obtenu via une initiative de commandite par Nordiq Canada pour ses entraîneurs, ses employés, ses

bénévoles ou pour d'autres individus désignés, aux fins de participer aux affaires ou aux activités quotidiennes de Nordiq Canada.

Application de la politique

Les directives dans la présente s'appliquent à l'usage de tout véhicule désigné Nordiq Canada, dans toute juridiction.

Pour assurer l'application de cette politique au niveau National, il est exigé que les entraîneurs, d'autre personnel de l'équipe nationale de ski de fond (y compris les athlètes, là où ils ont la permission), les employés de Nordiq Canada et les bénévoles de Nordiq Canada observent cette politique en tout temps. En plus, les entraîneurs d'équipe nationale et les employés de Nordiq Canada sont censés servir de modèle pour tous les membres de Nordiq Canada.

Nordiq Canada n'a pas la capacité de faire obéir les principes de la présente sur une plus grande échelle. Nordiq Canada n'a pas non plus l'autorité de rendre obligatoire l'observation desdits principes par des individus, y compris les employés, les entraîneurs, les athlètes, les bénévoles ou d'autres membres de Nordiq Canada qui utilisent leur propre véhicule pour participer aux activités de Nordiq Canada, de ses Divisions ou de ses Clubs. En outre, Nordiq Canada ne peut pas faire obéir la présente en ce qui concerne des véhicules possédés, loués ou nolisés par des Divisions ou des Clubs de Nordiq Canada pour des activités officielles. Néanmoins, aux fins de sécurité et de responsabilité, il est fortement recommandé que les Divisions et les Clubs adoptent des politiques semblables à celles énoncées dans la présente.

Politique

Tout individu qui conduit un véhicule doit détenir un permis de conduire provincial ou international et ce permis doit être valable pour la classe de véhicule que conduit le conducteur.

Certains véhicules utilisés par des entraîneurs, des employés ou des bénévoles ou d'autres individus de Nordiq Canada appartiennent à et sont assurés soit par Nordiq Canada soit par des tiers. Ces tiers ou Nordiq Canada peuvent imposer des restrictions ou d'autres exigences en ce

qui concerne qui peut utiliser ces véhicules, ainsi que des directives concernant l'emploi sûr et sage de ces véhicules. En tous cas, les restrictions, les exigences ou les directives quelconques de Nordiq Canada ou du tiers doivent être observées par tous les entraîneurs, les employés, les bénévoles ou d'autres individus de Nordiq Canada .

Le nombre maximum de personnes permises dans un véhicule sera déterminé par le nombre de ceintures de sécurité. Le conducteur et tous les passagers dans le véhicule sont obligés à porter le ceinture de sécurité en tous temps.

Le «code de la route» ainsi que tous les lois et règlements applicables concernant l'usage d'un véhicule doivent être observés en tous temps, y compris, mais sans être limité à:

- a) conduire à la limite de vitesse indiquée ou à une vitesse au-dessous de la limite de vitesse indiquée; et
- b) obéir aux avis concernant le stationnement.

Toute contravention émise pour infraction au code de la route, tel dépassement de la limite de vitesse ou inobservation des lois ou des règlements applicables, ou bien pour des infractions de stationnement, est la responsabilité entière et personnelle du conducteur du véhicule.

En aucun cas le véhicule ne sera utilisé par un individu ayant pris de l'alcool ou toute autre substance qui affaiblirait ses facultés ou son jugement.

La personne qui conduit le véhicule ne se servira jamais d'un téléphone cellulaire pendant que le véhicule est en marche.

Aucun véhicule ne sera utilisé pour suivre des athlètes qui font du patin à roulettes, qui font du vélo, qui courent ou qui participent à toute autre activité sur une route ou sur une chaussée quelconque.

Les athlètes auront droit de conduire les véhicules seulement lorsqu'il n'y a pas d'entraîneur ou d'employé de Nordiq Canada disponible pour le conduire. En ce cas-ci, les conditions suivantes devront être observées:

- a) Afin de conduire le véhicule, l'athlète doit obtenir le consentement explicite d'un entraîneur ou d'un employé Nordiq Canada ;

- b) L'athlète doit avoir autorité pour conduire le véhicule conformément aux restrictions, aux exigences ou à toute autre directive établie par le propriétaire/ l'assuré du véhicule et selon les modalités du paragraphe 13 de la présente;
- c) L'athlète doit avoir 21 ans au minimum; et
- d) L'athlète doit connaître, comprendre, accepter et obéir aux directives énoncées dans la présente.